Informations de base

2005/2115(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2004: Eurojust **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	GUIDONI Umberto (GUE/NGL)	20/04/2005

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	DEPREZ Gérard (ALDE)	13/06/2005

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2716	2006-03-14

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/02/2005	Publication du document de base non-législatif	N6-0010/2005	Résumé
19/01/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2006	Vote en commission		Résumé
27/03/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0092/2006	
26/04/2006	Débat en plénière		
27/04/2006	Décision du Parlement	T6-0176/2006	Résumé
27/04/2006	Résultat du vote au parlement		

27/04/2006	Fin de la procédure au Parlement		
06/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/2115(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/28450

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE367.989	03/02/2006	
Avis de la commission	LIBE	PE367.663	24/02/2006	
Amendements déposés en commission		PE370.237	28/02/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0092/2006	27/03/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0176/2006	27/04/2006	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05972/2006	06/02/2006	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
OS	Document de base non législatif	N6-0010/2005 JO C 269 28.10.2005, p. 0033	28/02/2005	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0010/2006 JO C 332 28.12.2005, p. 0068-0074	05/10/2005	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2006/0838
JO L 340 06.12.2006, p. 0112-0112 Résumé

Décharge 2004: Eurojust

2005/2115(DEC) - 28/02/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs d'EUROJUST pour l'exercice 2004.

CONTENU : le présent document publié au Journal Officiel de l'UE propose un état des lieux chiffré des dépenses d'EUROJUST pour l'exercice concerné.

Conformément à ce document, le budget définitif d'EUROJUST se monte à 9,3 mios EUR en 2004 (contre 8 mios EUR en 2003) constitué à 100% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, EUROJUST dont le siège est situé à La Haye (NL) compte officiellement 76 postes dont 52 effectivement occupés + 13 autres emplois (contrats auxiliaires, experts nationaux détachés, agents locaux et 12 intérimaires), soit actuellement 65 postes effectifs (contre 43 en 2003) assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes. Les dépenses de personnel ont représenté en 2004 quelque 4,1 mios EUR.

EUROJUST a pour tâche essentielle d'organiser la coopération judiciaire entre les diverses juridictions nationales et d'agir, selon le cas, d'intermédiaire entre ces membres nationaux ou en tant que collège sur toute une série de domaines prioritaires. C'est dans ce contexte qu'EUROJUST s'est concentré sur 272 cas de coopération bilatérale et 109 cas de coopération multilatérale portant respectivement sur les thématiques suivantes :

- fraude : 20%
- trafic de drogues : 20%
- terrorisme : 7%
- assassinats : 7%
- trafic d'êtres humains : 4%
- blanchiment d'argent : 7%
- autres : 35%

Au total, les membres se sont réunis 52 fois au cours de l'année 2004.

L'ensemble des dépenses opérationnelles a représenté environ 1,5 mios EUR en engagements.

Á noter que la publication complète des comptes d'EUROJUST figure à l'adresse suivante :

http://www.eurojust.eu.int

Décharge 2004: Eurojust

2005/2115(DEC) - 06/02/2006

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de gestion et le bilan financier d'EUROJUST et le rapport de la Cour des Comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur administratif d'EUROJUST sur l'exécution de son budget 2004.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2003 à l'exercice 2004 (soit 1,26 mios EUR) ont été utilisés à hauteur de 850.000 EUR (67%), que les crédits reportés de l'exercice 2004 à 2005 s'élèvent à 870.000 EUR et qu'un montant de 160.000 EUR a fait l'objet d'une annulation.

Parallèlement, le Conseil estime que l'exécution budgétaire d'EUROJUST appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment d'octroyer la décharge, notamment sur les points suivants:

- règlement financier : le Conseil note qu'EUROJUST attend l'agrément de la Commission avant d'adopter son propre règlement financier. Il demande à EUROJUST de le mettre en œuvre dès que possible ;
- budget rectificatif : le Conseil regrette qu'EUROJUST n'ait pas soumis un budget rectificatif quand il a effectué des engagements liés à l'élargissement. Il invite dès lors EUROJUST à suivre la procédure appropriée chaque fois qu'il devra modifier son budget ;
- séparation des fonctions : le Conseil rappelle à EUROJUST le principe fondamental de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable. Il félicite EUROJUST du recrutement d'un comptable, mettant fin ainsi à une situation irrégulière où une même personne cumulait ces deux charges.

Décharge 2004: Eurojust

2005/2115(DEC) - 05/10/2005 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2004 d'EUROJUST.

CONTENU : Dans l'ensemble, la Cour constate que les comptes d'EUROJUST sont fiables dans tous leurs aspects significatifs et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières.

Le rapport indique que les crédits inscrits au budget d'EUROJUST pour l'exercice concerné s'élèvent à 9,3 mios EUR engagés à hauteur de 9,1 mios EUR et payés à hauteur de 8,3 mios EUR. De ce montant général, 868.000 EUR ont été reportés à 2005 et 156.000 EUR ont été annulés.

Dans son rapport, la Cour constate que comme en 2003, EUROJUST n'a toujours pas été en mesure d'adopter son règlement financier et a continué à appliquer le règlement financier cadre pour les organismes décentralisés. La Cour indique par ailleurs qu'il existe un écart d'un million d'EUR entre le dernier budget rectificatif approuvé par EUROJUST et les montants effectifs exécutés en 2004. En outre, ce budget rectificatif n'a pas été publié au JO, ce qui est contraire aux dispositions en vigueur.

La Cour note encore un conflit de compétence au sein de la hiérarchie comptable d'EUROJUST puisqu'une seule et même personne assume les responsabilités d'ordonnateur et de comptable, ce qui contrevient également aux dispositions applicables.

EUROJUST répond point par point à l'ensemble de ces critiques et indique qu'il attend toujours l'agrément de la Commission pour mettre en œuvre son nouveau règlement financier. Il a également indiqué que pour se conformer au mieux à la décision du Parlement européen pour son budget, il a adopté un budget UE-15 séparé d'un budget UE-25 couvrant l'élargissement (et incluant une augmentation de 1 mio EUR). Cette situation sera rétablie dès le prochain budget. Enfin, EUROJUST indique que le départ inopiné d'un agent a contraint cet organisme à pallier au plus pressé en limitant au maximum les opérations d'ordonnateur pour le comptable. Depuis, un nouveau comptable a été recruté.

Décharge 2004: Eurojust

2005/2115(DEC) - 14/03/2006

Le Conseil a approuvé sans débat des recommandations adressées au Parlement européen concernant la décharge à donner aux directeurs des organismes communautaires énumérés ci-après pour l'exécution du budget 2004 :

- Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
- Agence européenne pour l'environnement
- Fondation européenne pour la formation
- Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail
- Agence européenne pour la sécurité maritime
- Eurojust
- Autorité européenne de sécurité des aliments
- Centre européen pour le développement de la formation professionnelle
- Centre de traduction des organes de l'Union européenne
- Agence européenne des médicaments
- Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes
- Observatoire européen des drogues et des toxicomanies
- Agence européenne de la sécurité aérienne
- Agence européenne pour la reconstruction

(voir détail des recommandations du Conseil dans les résumés respectifs du 6 février 2006).

Décharge 2004: Eurojust

2005/2115(DEC) - 27/04/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Umberto **GUIDONI** (GUE/NGL, IT), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et octroie la décharge à EUROJUST.

L'avis du Parlement se structure en plusieurs parties : la 1ère partie porte sur la décision de décharge elle-même ainsi que sur la clôture des comptes d' EUROJUST ; une autre partie porte sur la gestion d'EUROJUST en 2004 et inclue une série de recommandations valables pour toutes les agences décentralisées.

En ce qui concerne la gestion d'EUROJUST en 2004, le Parlement souhaite être pleinement informé des intentions des autorités d'accueil néerlandaises en ce qui concerne les nouveaux locaux d'EUROJUST. Il souhaite en particulier être informé des possibilités de faire occuper à EUROJUST et EUROPOL les mêmes locaux, des conditions de ce déménagement et du soutien financier que les Pays-Bas accorderait à EUROJUST. Il constate qu'EUROJUST a exécuté un budget différent de celui prévu par l'autorité budgétaire et demande instamment qu'EUROJUST applique la procédure d'approbation du budget avant d'effectuer à l'avenir une telle démarche. Il souligne également que le principe de la séparation des fonctions de l'ordonnateur et du comptable doit être respecté et que la situation observée en 2004 (cumul des 2 fonctions par la même personne) ne saurait se reproduire.

Parallèlement, il invite la Commission à aider les agences à respecter plus rigoureusement leur plan de travail respectif afin d'éviter d'importants changements de dernière minute. De même, il invite la Commission à améliorer les synergies entre les agences en rendant leur coopération plus efficace, en évitant la duplication de certaines tâches et en remédiant aux déficiences dans des secteurs communs tels que la formation, la mise en œuvre transversale des politiques de la Communauté, l'utilisation des systèmes de gestion les plus récents et la résolution des problèmes touchant à la bonne gestion du budget.

Le Parlement a également fait une série d'observations plus générales, communes à toutes les agences, qui peuvent se résumer comme suit :

- **Observations d'ordre juridique et institutionnel** : le Parlement rappelle qu'en vertu de l'article 185 du règlement financier, le Parlement donne décharge sur l'exécution du budget des agences qui ont la personnalité morale et qui bénéficient de subventions à charge du budget. Il fait toutefois observer que tous ces organismes ne sont pas intégralement, ni même partiellement, financés par des subventions communautaires. En conséquence, la décision de décharge couvre à la fois le financement de ces organismes par le budget et leur financement extrabudgétaire. Pour le Parlement, cette situation est inacceptable car elle implique que certaines agences doivent rendre compte de l'utilisation de ressources provenant d'autres sources que le budget alors que d'autres, qui ne bénéficient pas de subventions à charge du budget, ne doivent pas le faire. Pour le Parlement, toute agence communautaire, subventionnée ou non, doit être soumise au vote de la décharge par le Parlement, c'est pourquoi, il demande la révision de tous les textes contraires à ce principe ;
- **Transparence** : il demande à la Cour des comptes d'examiner la possibilité d'ajouter aux divers rapports annuels relatifs aux agences, un examen des résultats obtenus par rapport aux objectifs prévus, en vue notamment d'évaluer la récurrence de doubles emplois entre agences, l'application du principe de transparence dans la communication auprès du public et la bonne application des dispositions pertinentes sur l'égalité des chances hommes/femmes. Le Parlement demande également une plus grande harmonie dans la présentation des rapports d'activité des agences ;
- **Image** : constatant l'image parfois très négative de certaines de ces agences auprès du public, le Parlement demande à la Commission d'agir pour montrer les activités menées par ces organismes et leur utilité respective ;
- **Élargissement** : sachant que l'élargissement a eu de nombreux effets sur les structures et le fonctionnement des agences, le Parlement demande à la Commission d'analyser les difficultés rencontrées par certaines d'entre elles et les adaptations préconisées pour y faire face.

Décharge 2004: Eurojust

2005/2115(DEC) - 27/04/2006 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à EUROJUST pour l'exercice 2004.

ACTES LÉGISLATIFS : Décisions 2006/838/CE et 2006/839/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget d'EUROJUST pour l'exercice 2004 et clôture des comptes d'EUROJUST pour l'exercice en question.

CONTENU : Avec les présentes décisions, le Parlement européen donne décharge au directeur administratif d'EUROJUT sur l'exécution du budget de cet organe européen pour l'exercice 2004 et approuve la clôture des comptes d'EUROJUST pour l'exercice en question.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2006 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2006).